

**COMMUNAUTÉ DE COMMUNES
PAYS HAUT VAL D'ALZETTE**

ARRÊTÉ 05/2024 URB

Portant sur la mise à jour du PLUi-H – Distinction entre les lignes à haute tension et les lignes à basse tension (SUP I4)

Le Président de la Communauté de Communes Pays Haut Val d'Alzette ;

VU le Code de l'urbanisme et notamment les articles L151-43, L153-60, L152-7, R151-51 à 53, R153 18;

VU la délibération du conseil communautaire en date du 25 février 2020 portant approbation du PLUi-H ;

CONSIDERANT la nécessité des créer une distinction entre les lignes à haute tension et à basse tension afin de faciliter le travail d'instruction des autorisations d'urbanisme.

ARRÊTE

ARTICLE 1 :

Le PLUi-H est mis à jour à la date du présent arrêté et a pour objet d'insérer dans les annexes du document d'urbanisme une cartographie permettant d'identifier la servitude d'utilité public I4 relative à la Ligne 63 KV Ottange - Hadir Belval. Cette cartographie favorise la distinction entre les lignes à haute tension et les lignes à basse tension.

ARTICLE 2 :

La mise à jour a été effectuée sur les documents tenus à la disposition du public :

- 1°) au siège de la communauté de communes.
- 2) dans les mairies concernées.
- 3°) à la Préfecture de la Moselle.
- 4°) dans les locaux de la Direction Départementale des Territoires de Moselle.

ARTICLE 3 :

Le présent arrêté sera affiché au siège de la communauté de communes et dans les mairies concernées durant un mois.

ARTICLE 4 :

Des copies du présent arrêté seront adressées :

- 1°) au préfet,
- 2°) au Sous-Préfet,
- 3°) au Directeur Départemental des Territoires de la Moselle,
- 4) dans les mairies concernées

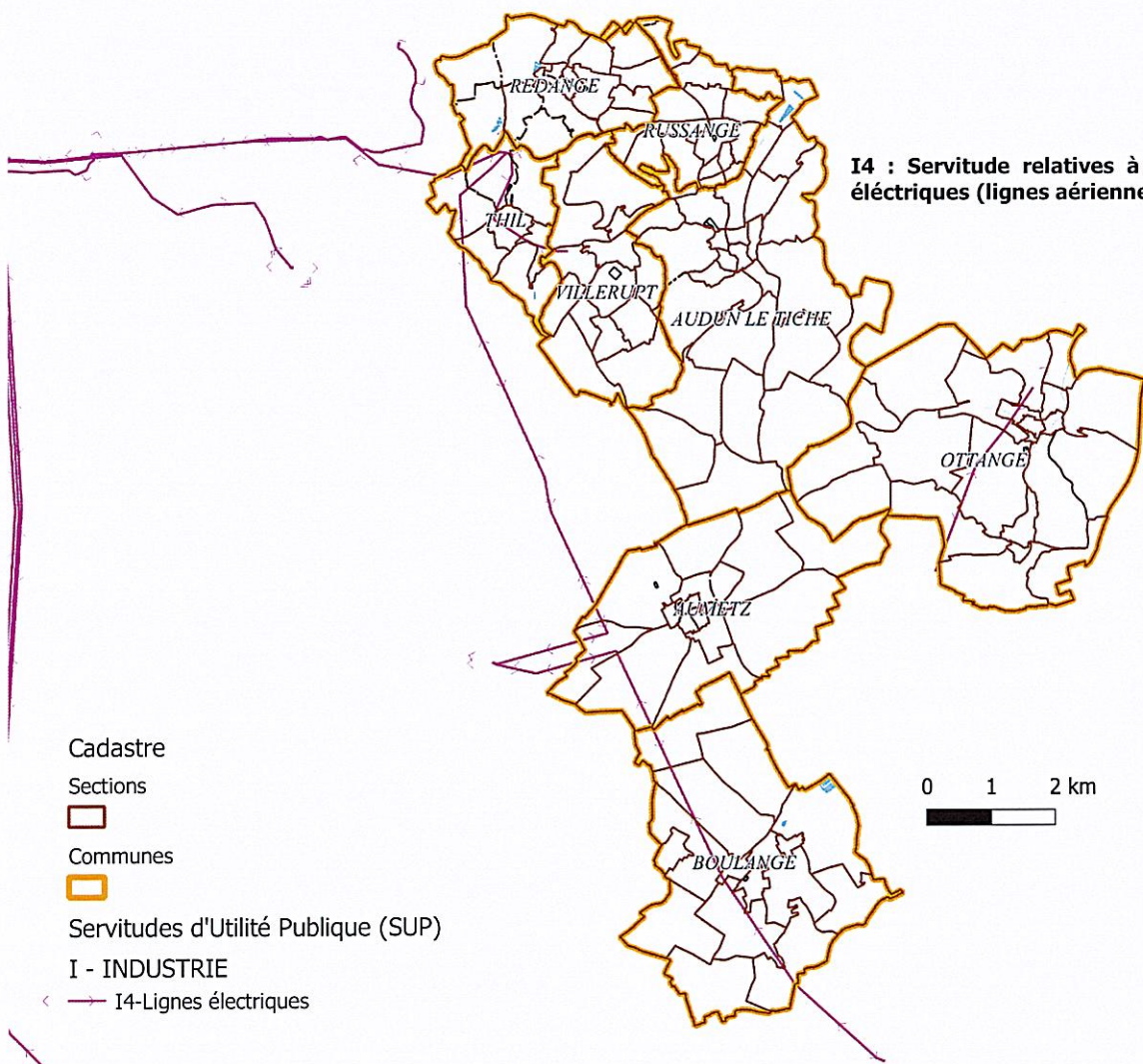
Audun-le-Tiche, le 13 juin 2024

Le Président

M. Patrick RISSER



14 : Servitude relatives à l'établissement des canalisations électriques (lignes aérienne 63 KV, service responsable : RTE)



Cadastré

Sections



Communes



Servitudes d'Utilité Publique (SUP)

I - INDUSTRIE

< — I4-Lignes électriques

0 1 2 km

